

# Le livre au même prix partout dès vendredi

Ça fait plus de 30 ans qu'on en parle. Le prix unique du livre sera enfin d'application partout en Belgique dès le 5 avril. Y compris à Bruxelles.

**JEAN-CLAUDE VANTROYEN**

Le prix unique du livre, c'était un peu le monstre du Loch Ness en Belgique. Depuis que la loi Lang l'avait imposé en France, en 1981, on voulait appliquer la même procédure chez nous. Il en a fallu des essais, des ratés, des péripéties pour que l'on arrive enfin à la concrétisation de ce beau projet destiné à préserver la création, la diversité éditoriale et le maintien d'un large réseau de librairies.

Et voilà, grâce à la persévérance de la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles Alda Greoli, à sa complicité avec son alter ego flamand Sven Gatz et à leur entente cordiale pour persuader le seul ministre fédéral compétent en la matière pour Bruxelles Kris Peeters, tout est enfin réglé. Un peu plus d'un an après l'entrée en vigueur du prix unique du livre en Flandre et en Wallonie, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sera le cas ce vendredi 5 avril à Bruxelles. Ouf !

Mais qu'est-ce que ça signifie ? Passons au FAQ, les questions fréquemment posées.

## **Quel est le prix du livre ?**

C'est le prix fixé par l'éditeur et renseigné au dos du livre.

## **Où puis-je acheter le livre moins cher ?**

Nulle part. Il est au même prix dans votre librairie indépendante, à la Fnac, dans les grandes surfaces, dans les

points de vente de presse.

## **Est-ce le cas de tous les livres ?**

Oui. Cela concerne tous les livres en français, qu'ils soient écrits en français ou traduits, imprimés ou numériques, y compris la BD, le livre juridique, le livre spécialisé, le manuel scolaire. Ne sont pas compris les magazines, annuaires, agendas, brochures, albums à colorier ou découper, les livres d'occasion, les cahiers de musique.

## **Puis-je encore bénéficier d'une remise ?**

Oui, de 5 % maximum, directement ou sur carte de fidélité.

## **Le livre que j'achète sera donc au**

### **même prix à Bruxelles ou à Lille ?**

Pas encore. Les diffuseurs en Belgique ont imposé une table, une sorte de taxe, qui fait grimper à 12, 15 parfois même 20 % le prix de vente. Cette table est supprimée, mais en trois étapes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la table ne peut dépasser 8 % ; le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce sera 4 % ; le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce sera 0 %.

## **Le livre est-il moins cher chez Amazon ou d'autres fournisseurs d'e-commerce ?**

Non. Mais comme Amazon est installé en France, son prix est le prix français, sans la table, donc moins cher. Dans deux ans, ce ne sera plus le cas.

## **Où puis-je avoir des informations ?**

Le texte du décret et une foire aux questions sont accessibles sur le site du Syndicat des libraires francophones de Belgique, [www.libraires.be](http://www.libraires.be). Dès le mois de juillet, le site [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be) permettra, via un moteur de recherche, de vérifier si le livre que vous voulez acquérir est vendu au bon prix. Infos aussi sur [www.libraires.be](http://www.libraires.be).